

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**PROGRAMMATION GALERIE D'ART**

Entre les soussignés :

La ville de Corbeil-Essonnes, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2011,

ci-après dénommée la ville d'une part,

et

L'artiste programmé à la galerie d'art de la ville de Corbeil-Essonnes, Monsieur/Madame/Mademoiselle.....  
(adresse)

ci-après dénommé l'artiste d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le service Expositions de la ville de Corbeil-Essonnes gère la galerie d'art municipale.

Celle-ci a pour mission de développer une action permanente de rayonnement local et régional de création et de diffusion de l'art contemporain dans le domaine des Arts Plastiques.

Pour accomplir cette mission, la galerie est ouverte aux démarches de créateurs contemporains de rayonnement local ou national et à accompagner leur démarche de création par la présentation de leurs œuvres. Elle met en place des actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction du public le plus large.

Elle est la vitrine de l'art contemporain pour la ville de Corbeil-Essonnes.

**Article 2-1 : Programmation**

Pour accomplir cette mission, la ville, par son service Expositions, programme des artistes (peintres, plasticiens, sculpteurs, céramistes, photographes...) tout au long de la saison culturelle (de septembre à juin). Des réunions de programmation se tiennent au cours du premier semestre de l'année afin de déterminer la programmation culturelle de la saison.

**Article 2-2 : Programmation d'une exposition thématique ou collective**

La ville se réserve le droit de programmer sans préavis plusieurs artistes dans le cadre d'une exposition collective ou thématique durant la saison culturelle.

### **Article 3 : Vente des œuvres**

La ville, dans le cadre des expositions d'artistes, autorise la vente des œuvres au profit des artistes. La ville ne perçoit aucune commission sur la vente des œuvres.

La fonction de la galerie, espace d'exposition et de vente des œuvres d'artistes-plasticiens, est exclusive de toute autre : nulle autre activité ne peut ni ne doit y être développée.

Le personnel municipal ne peut percevoir le produit de la vente des œuvres. Les transactions d'argent se feront entre l'artiste et les acheteurs.

### **Article 4 : Ouverture de la galerie**

La galerie est ouverte au public pendant les périodes d'exposition selon les horaires suivants :

- au public les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis de 14h à 18h.
- aux scolaires sur réservations.

Toute fermeture dans ces plages horaires (congés, démontage...) fera l'objet d'une information aux visiteurs.

La ville se réserve le droit de fermer la Galerie d'Art sans préavis pour effectuer tous travaux qu'elle jugera nécessaires à l'entretien, la sauvegarde ou à la remise en état du lieu.

### **Article 5 : Communication**

La ville prend en charge :

- **cartons d'invitation** (avec visuel en couleur) pour l'inauguration. La ville de Corbeil-Essonnes utilise pour l'envoi un fichier prédéfini (personnalités, presse, écoles...). Une partie des invitations est donnée à l'artiste,
- **les affiches** (40x60cm) en couleur dont une partie est déposée dans les lieux publics et auprès des contacts et partenaires du service Exposition. Le solde est donné à l'artiste pour son usage personnel,
- **le vernissage** : un buffet est organisé. L'artiste peut compléter ce buffet par des prestations de son choix avec l'accord de la ville,
- **un article sur le site Internet** de la ville de Corbeil-Essonnes,
- **un livret** (en photocopie couleur) d'un format A5 (8 pages),
- **la Galerie d'art virtuelle** : le site internet de la ville héberge une galerie d'art virtuelle qui est un espace artistique en ligne dont le but est de promouvoir le travail des artistes (peintres, sculpteurs, photographes, céramistes...). Tous les artistes qui le souhaitent peuvent prolonger leur exposition en donnant leur autorisation pour mettre les photographies de leurs œuvres en ligne.

## **Article 6 : Accueil du public**

La galerie est placée sous la surveillance du personnel communal pendant les heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, la galerie est placée sous alarme. Il est demandé à l'artiste programmé de faire des permanences d'accueil afin de rencontrer le public Corbeil-Essonnois, soit deux samedis de 14h00 à 18h00, si son lieu de résidence est à moins de 40 kilomètres de la galerie d'art.

## **Article 7 : Locaux mis à disposition**

Le montage et le démontage de chaque exposition se fera en présence du personnel communal. L'artiste s'engage à n'effectuer aucune transformation, même mineure, du local et des équipements qui lui sont confiés sans l'accord préalable et explicite de la responsable du service Expositions.

## **Article 8 : Obligations et charges de la ville de Corbeil-Essonnes :**

Elle prend à sa charge :

- les charges du local : location, charges, fourniture des fluides, alarme ;
- l'assurance contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosions et de catastrophes naturelles des locaux et installations ;
- les impôts fonciers ;
- les travaux de mise en conformité ;
- les vérifications, l'entretien et les réparations du bâtiment ou de ses installations qui lui incombent au titre de locataire ;
- les vérifications, l'entretien et les réparations des équipements dont elle est propriétaire ;
- les aménagements nouveaux de toute nature qu'elle décidera ;
- les frais propres aux expositions qu'elle organise.

## **Article 9 : Obligations et charges de l'artiste**

- L'artiste devra remettre gracieusement une œuvre à la ville de Corbeil-Essonnes.
- L'artiste devra fournir à la ville une liste des œuvres exposées avec la valeur de chacune d'entre elles afin de déclarer cette somme à l'assurance « clou à clou ».
- L'artiste devra fournir des photos de bonne qualité, selon les normes en vigueur, des œuvres exposées pour la réalisation des produits de communication.
- Le transport des œuvres aller-retour (de l'atelier ou domicile de l'artiste à la galerie) est à la charge de l'artiste. Si les œuvres sont imposantes (sculptures, très grands formats...) et que l'atelier de l'artiste est à moins de 40 km de Corbeil-Essonnes, une demande à la ville, au service logistique municipal, peut être envisagée pour l'utilisation d'un camion de la commune, après accord du directeur général des services.

L'artiste s'engage à respecter le cadre d'utilisation de la galerie.

**Article 10 : Œuvre offerte à la ville**

L'artiste devra remettre gracieusement une œuvre à la ville de Corbeil-Essonnes.

Cette œuvre devra obligatoirement figurer dans l'exposition, sera d'une valeur égale au prix moyen d'une œuvre présente au catalogue. L'œuvre sera choisie en concertation entre l'artiste et la ville.

Cette œuvre pourra par la suite être exposée dans toute autre manifestation ou espace scénographique mis en place par la ville de Corbeil-Essonnes et l'artiste en sera systématiquement informé.

**Article 11: Aspects techniques**

La Galerie d'art est équipée de rails et de cimaises avec crochets et d'un système d'éclairage composé de projecteurs munis de transformateurs électroniques avec variateur incorporé.

L'artiste se chargera de mettre les systèmes d'accrochage derrière tableaux et cadres (crochets, anneaux ou ficelle...).

Aucun matériel, hormis celui lié à la présentation des expositions, ne sera entreposé dans la galerie. Aucune œuvre, en particulier, ne doit y être stockée.

L'éclairage des œuvres sera réalisé par le personnel communal.

**Article 12 : Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et prendra fin à l'issue de l'exposition (démontage compris).

**Article 13 :**

Toute difficulté relative à l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents.

Fait à Corbeil-Essonnes,  
Le.....,  
En cinq exemplaires.

**LE MAIRE**

**L'ARTISTE**